

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 18 MAI 2020

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE1/IF/SPE

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société DUCREUX
en vue de la construction d'une nouvelle plateforme logistique au titre de la rubrique 1510
sur le territoire de la commune de BEAUVALLON, route de Varennes**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
- VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 5 septembre 2019 par la société DUCREUX en vue de la construction d'une nouvelle plateforme logistique sur le territoire de la commune de BEAUVALLON, route de Varennes, (activités visées par la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- VU l'avis technique du 31 janvier 2020 du service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations du Rhône, Service protection de l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral d'annulation du 24 mars 2020 de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société DUCREUX en vue de la construction d'une nouvelle plateforme logistique au titre de la rubrique 1510 sur le territoire de la commune de BEAUVALLON, route de Varennes ;
- SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société DUCREUX, personne morale responsable du projet, en vue de la construction d'une nouvelle plateforme logistique au titre de la rubrique 1510 sur le territoire de la commune de BEAUVALLON, route de Varennes .

ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 10 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de BEAUVALLON, aux jours et heures d'ouverture au public
- et sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr>.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BEAUVALLON.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

DDPP
Service protection de l'environnement – Pôle Installations classées et environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03

et par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de BEAUVALLON, ainsi que des communes de MORNANT, SAINT-LAURENT-D'AGNY et TALUYERS. comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation du public, le maire de BEAUVALLON clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,

- aux maires de BEAUVALLON, MORNANT, SAINT-LAURENT-D'AGNY et TALUYERS.

Lyon, le 18 MAI 2020

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

